

Règlement du jeu Chaudron d'Halloween - Instant gagnant 2019

Article 1 : Organisateur

La Sarl Rock A Gogo VPC au capital de 15 001 €, dont le siège social se situe **98 route de la gare 44980 Sainte Luce Sur Loire**, immatriculée sous le numéro **RCS Ste Luce Sur Loire 449 830 942** et désignée sous le nom « **L'organisatrice** » dans le présent règlement, organise un jeu « **Chaudron d'Halloween - Instant gagnant 2019** » .

Article 2 : Objet

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat. Il est géré par un module dénommé « **Chaudron d'Halloween - Instant gagnant** » développé par **www.spreadfamily.fr** . Il prend la forme d'un jeu de hasard où les participants doivent sortir aléatoirement une araignée ou un bonbon d'une marmite. Si les participants sortent un bonbon, ils gagnent l'un des lots mis en jeu. Dans le cas contraire, ils sont considérés comme perdants mais peuvent retenter leur chance en partageant la publication sur les supports proposés par le module.

Les participants peuvent accéder au jeu à l'adresse URL suivante :

<https://social-sb.com/z/q7w3aq1ca>

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée du jeu

La participation au jeu se déroule sur la période suivante : du 17/10/2019 à 12h00 au 31/10/2019 inclus.

Article 4 : Conditions et validité de participation

4-1 Conditions de participation

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco compris) ou pays membre de l'Union Européenne. Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives et les salariés de l'organisatrice. Le joueur peut s'inscrire au jeu par e-mail, Facebook ou Instagram. Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook ou Instagram. La participation est limitée à 1 par foyer et/ou adresse IP sauf dans le cadre d'un partage défini par le module de jeu.

4-2 Validité de participation

Le participant doit obligatoirement indiquer les informations suivantes dans le formulaire: nom, prénom, e-mail, date de naissance, code postal, ville et pays. Dans le cas contraire, il ne pourra pas accéder au jeu.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant est désigné aléatoirement par le système de jeu de la plateforme Spread suivant le procédé indiqué dans l'Article 2.

Article 6 : Désignation des lots

L'organisatrice met en jeu 10 lots :

- 4 codes de réduction de -50%
- 6 codes de réduction de -30%

Ces codes sont valables sur l'ensemble de leur prochaine commande sur le site www.rockagogo.com jusqu'au 25/11/2019 pour un montant minimum d'achat de 4€ hors frais de port. Ces réductions sont applicables sur tous les produits ajoutés au panier y compris les promotions. Ces réductions ne sont pas applicables sur les frais de port.

Article 7 : Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront publiés sur les pages Facebook et Instagram de rockagogo.com ainsi que sur la page www.rockagogo.com/concours-halloween-2019 .

Article 8 : Remise du lot

Le participant aura connaissance dès la fin de sa participation au jeu, s'il a gagné un lot ou s'il a perdu. Le lot est remis directement à la fin de cette participation. Il n'est en aucun cas de la responsabilité de l'organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique erronée empêchant l'acheminement de l'e-mail d'information. Les lots sont personnels, le gagnant est libre de céder le sien à une connaissance en ayant conscience qu'il n'est utilisable qu'une seule fois et de durée limitée. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données personnelles des participants et leur utilisation

L'organisatrice récolte des données personnelles auprès des participants pour les besoins du jeu et l'attribution des lots. Concernant les données personnelles communiquées par le participant pendant le jeu, ce dernier a le droit de s'opposer à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu. Ils peuvent faire valoir cette opposition dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à L'organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données personnelles. Il peut exercer ce droit en s'adressant par courrier à l'organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Règlement du jeu

Les participants peuvent aussi le consulter à l'adresse suivante :

www.rockagogo.com/concours-halloween-2019

L'organisatrice se réserve toute fois le droit, en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu sans contrepartie pour les participants.

Article 11 : Propriété intellectuelle et Droit Applicable

Le présent règlement est protégé par le droit intellectuel. Toute reproduction complète ou partielle de ce règlement de jeu, du jeu en lui-même et des éléments distinctifs le composant sont strictement interdites. Le présent règlement est soumis à loi française. Toute demande concernant son interprétation doit être formulé par écrit à l'organisatrice dans un délai maximal de 15 jours après la fin du jeu. Tout litige concernant le jeu ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.